

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6 au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyons, 24 mai 1845.

Notre gouvernement se vante de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre et d'avoir établi entre elle et nous l'entente la plus cordiale. Nous disons, nous, que nous devons toujours nous méfier de la politique anglaise, et que nous n'avons pas foi dans les promesses de bon accord qu'elle nous prodigue. Nous la voyons toujours jalouse de notre marine et envieuse de notre industrie; plus nous la suivons avec soin dans ses actes, plus nous sommes persuadés que nous ne jouissons pas d'une paix solide, plus nous avons la conviction qu'elle nourrit contre nous quelque pensée désastreuse, et que nous nous trouverons un jour aux prises avec elle. Pourrions-nous penser autre chose quand nous voyons la conduite qu'elle n'a cessé de tenir à notre égard depuis la révolution de 1830? Qu'on nous cite un fait dans lequel l'Angleterre se soit montrée bienveillante pour nous, et alors nous retirerons nos suspicions. Elle s'est opposée systématiquement à notre agrandissement et au développement de notre commerce extérieur. C'est elle qui nous a contraints au maintien des traités de 1815, et qui nous a empêchés de joindre la Belgique à la France. C'est elle qui a détruit notre influence en Espagne et en Portugal. C'est elle qui s'est opposée à ce qu'un prince français épousât la reine Isabelle. Ce sont ses perfides suggestions qui ont amené le traité de la quadruple alliance de 1840. Enfin, c'est à elle que nous devons une grande partie des embarras que nous rencontrons sur la terre d'Afrique, et si le sang français a coulé à Taïti, si nous avons été amenés à nous humilier devant la reine Pomaré, nous devons encore l'en accuser.

Nous avons été aux prises avec le Maroc dans le mois d'août dernier. Qui a poussé à la guerre? L'Angleterre. Ce sont ses agents qui ont fourni des armes aux troupes marocaines, ce sont ses agents qui ont donné à Abd-er-Rhaman l'assurance que nous n'oserions pas tirer vengeance de ses agressions, et leurs prédictions se sont en partie réalisées. Nous avons bombardé Tanger et Mogador, et remporté près de l'Isly une victoire brillante; mais ces succès à quoi ont-ils abouti? A un traité de paix en tous points contraire à nos intérêts. Nous avons payé les frais de la guerre après avoir eu d'éclatants succès, et pour nous consoler d'aussi étranges résultats, on est venu nous dire que nous étions assez riches pour payer notre gloire!

C'était là une maxime nouvelle, mais on l'avait trouvée pour plaire à l'Angleterre et pour ménager son allié Abd-er-Rhaman. L'opposition a eu beau se récrier et demander pourquoi on n'exigeait du Maroc aucune garantie sérieuse, on l'a laissée dire, et on a passé outre. La paix a donc été conclue. Mais il restait à vider la question de délimitation des deux territoires, question qui a été l'occasion de la petite campagne de l'année dernière; on pensait qu'elle se résoudrait facilement; on s'est trompé, et notre modération n'a pas rendu Abd-er-Rhaman raisonnable et conciliant.

Nous apprenons aujourd'hui qu'il se refuse à ratifier le traité de commerce et de délimitation qu'on lui avait proposé. Ce qu'on ne peut pas mettre en doute, c'est qu'il agit toujours sous les inspirations de l'Angleterre. Nous sommes encore une fois dupes de l'entente cordiale. Que va-t-on faire? Puisque l'empereur de Maroc se refuse au traité de délimitation, nous serons donc contraints d'entretenir sur sa frontière un corps nombreux d'observation; de son côté, il réunira des troupes pour s'opposer à toute invasion de la

part des nôtres, et nous nous retrouverons de la sorte au point où nous étions avant le combat de l'Isly. Notre victoire n'aura donc produit aucun résultat sérieux. On le prévoyait, et on ne s'est pas fait faute d'avertir sur ce point le gouvernement; mais sa fatale confiance dans les conseils de l'Angleterre l'a complètement égaré, et l'intérêt de la France a été gravement compromis pour ménager des susceptibilités qui ne reposaient sur aucun fondement et qui n'étaient qu'un prétexte pour trouver le moyen de nous nuire.

Le gouvernement va encore chercher à s'aveugler sur les motifs qui ont décidé Abd-er-Rhaman à refuser d'accepter le traité de commerce et de délimitation, mais le pays ne partagera pas cet aveuglement; il saura bien démêler les véritables causes de la conduite de l'empereur de Maroc; il saura bien reconnaître la main de l'Angleterre dans cette affaire. Les faits, du reste, ne manquent pas pour l'éclairer; voici déjà ce que nous apprend l'Algérie sur les manœuvres de l'Angleterre :

« Ce qui nous confirme dans l'opinion qu'une influence européenne n'est pas étrangère au refus de l'empereur, c'est que le traité a été signé à Lalla-Maghrnia le 18 mars, qu'il était connu à Fez le 25, et que l'empereur n'a refusé sa ratification et emprisonné ses fondés de pouvoir que six semaines après, c'est-à-dire sans doute après avoir pris conseil du gouverneur de Gibraltar. »

Nous verrons ce que le gouvernement va dire pour expliquer la conduite d'Abd-er-Rhaman, et à quelles mesures il s'arrêtera dans la circonstance au milieu de laquelle nous nous trouvons. Il est probable que nous serons bientôt en butte à de nouvelles avanies de la part des troupes marocaines et que nous serons obligés de leur livrer de nouveaux combats. Si on n'avait pas gaspillé comme on l'a fait les fruits de notre victoire de l'Isly, nous n'aurions pas aujourd'hui à songer à un nouveau conflit avec le Maroc.

Nous sommes menacés de nouvelles difficultés avec le Maroc, difficultés pour le moins aussi graves que celles qui, au mois d'août de l'année dernière, ont nécessité cette expédition glorieuse pour nos troupes sans doute, mais qui s'est terminée par un traité si incomplet et si insuffisant.

L'Algérie annonce que le gouvernement a reçu le 21 mai une dépêche télégraphique qui donne comme certain que l'empereur Abd-er-Rhaman a positivement refusé de ratifier le traité de commerce et de délimitation.

L'Algérie ajoute à cette nouvelle des faits de la plus haute gravité, et dont elle garantit l'exactitude. Voici ce qu'elle dit :

« Mouley-Abd-er-Rhaman refuse de ratifier le traité conclu entre Sid Hamida et El-Khadir, ses ministres plénipotentiaires, et le général Delarue, ministre plénipotentiaire du gouvernement français.

« Mouley-Abd-er-Rhaman vient d'emprisonner Sid-Hamida et El-Khadir.

« Voici la raison de son refus et le motif, sinon réel, du moins présumé, de l'emprisonnement.

« L'empereur reproche au général Delarue d'avoir outrepassé ses pouvoirs. Il accuse le plénipotentiaire français d'avoir mis en œuvre la corruption pour obtenir la cession d'une partie du territoire qui appartient au Maroc.

« Pour ce premier motif il demande l'annulation du traité.

« L'empereur prétend, en outre, que dans les pouvoirs qu'il avait conférés à El-Khadir, pouvoirs qui ont été communiqués au général Delarue, il n'était question que d'un traité de délimitation et non d'un traité de commerce.

« Pour ce second motif, en ce qui concerne la France, il demande l'annulation du traité, et en ce qui concerne El-Khadir, il a ordonné son emprisonnement pour avoir outrepassé ses pouvoirs.

« L'empereur prétend que le traité a été signé par un seul de ses mandataires, avec refus formel de la part de l'autre d'apposer sa signature sur la convention proposée.

« Pour ce troisième motif, en ce qui concerne la France, l'empereur demande l'annulation, et ordonne, en ce qui concerne Sid-Hamida, kaïd d'Ouchda, qu'il soit emprisonné pour avoir signé un traité sans l'adhésion de son collègue. »

Après avoir exposé ces faits, l'Algérie en apprécie ainsi qu'il suit le côté moral :

« Dans les faits graves que nous venons de rapporter, l'argumentation de l'empereur affecte une forme européenne qui nous surprendrait si nous ne savions que l'Angleterre occupe sur le trône du Maroc une place au moins égale à celle que Mouley-Abd-er-Rhaman y occupe lui-même.

« Ce qui nous confirme dans l'opinion qu'une influence européenne n'est pas étrangère aux refus de l'empereur et à sa conduite à l'égard de Sid-Hamida et El-Khadir, c'est que le traité a été signé à Lalla-Maghrnia le 18 mars, qu'il était connu à Fez le 25, et que l'empereur n'a refusé sa ratification et emprisonné ses fondés de pouvoirs que six semaines après, c'est-à-dire sans doute après avoir pris conseil du gouverneur de Gibraltar.

« Depuis le 18 mars, divers bâtiments français ont monillé dans la rade de Tanger, et aussitôt après l'arrivée de ces bâtiments, le gouverneur marocain s'empresse de venir demander si la ratification du roi des Français était arrivée. A chaque réponse négative, les Marocains se retiraient désemparés, tant ils étaient convaincus que l'intention de l'empereur était de confirmer le traité et d'en échanger les ratifications le plus tôt possible.

« Evidemment nous sommes dupes encore une fois de l'entente cordiale. Comment n'en serait-il pas ainsi? Notre consul général se promène à Paris, et nos affaires au Maroc sont traitées par un intérimaire entièrement étranger à la politique de ce pays.

« Il est fâcheux que M. le général Delarue, qui a fait preuve d'habileté dans cette négociation, ait éprouvé, de la part du cabinet français, des retards à la ratification, comme si l'on avait voulu laisser à l'Angleterre le temps d'intervenir encore une fois dans nos relations avec le Maroc, et, par suite, dans nos affaires de l'Algérie. »

On lit dans un journal de Lyon :

« M. le préfet de la Seine-Inférieure vient de refuser d'ordonner un arrêté de M. le maire du Havre, conçu dans le même sens que celui de M. le maire de Lyon, dans le but de supprimer les sifflets au théâtre. »

Nous ne pouvons assurément que féliciter M. le préfet de la Seine-Inférieure du refus qu'il a fait d'ordonner l'arrêté de M. le maire du Havre. Il s'est montré, en cette occasion, homme de sens et de goût. Quant à l'arrêté de notre mairie, nous le voyons toujours placardé dans les corridors de nos théâtres, et nous ne pouvons croire pour cela à son existence, car ce qui se passe pendant les représentations nous prouve qu'il n'est guère qu'une lettre morte.

L'arrêté interdit les sifflets, et pourtant nous en avons encore entendu hier en assez bon nombre; ceux qui s'abstiennent de siffler se dédommagent par des rires ou des exclamations qui ne sont guères moins significatifs que des sifflets, ou par des applaudissements tellement intempestifs ou exagérés, qu'ils sont bien plus dangereux pour les acteurs que les sifflets les plus vigoureux. Un pareil état de choses ne peut durer; on a voulu faire de l'ordre à l'aide de l'arbitraire, et on a créé un désordre permanent, contre lequel on ne peut guères opposer d'arrêts.

Ainsi, le règlement théâtral tombe sous le ridicule; chacun comprend qu'il est inapplicable, nos administrateurs seuls paraissent ne pas s'en douter. Contents de le voir placardé sur les murs du théâtre et de savoir qu'ils ont de nombreux agents répandus dans tous les coins des salles pour le faire exécuter, ils se prélassent dans leurs loges officielles, et semblent ne pas s'apercevoir de ce qui se passe autour d'eux. Ils sont graves, et le public rit de leur gravité. Ils ont voulu favoriser les débuts, et ils les rendent à peu près impossibles. Ainsi, qui nous dira ce qu'on doit penser du talent du premier ténor qui a fait hier au soir sa première ap-

### Feuilleton du Censeur. — 25 Mai.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE PRATIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

EXPOSITION DE FLEURS, DE FRUITS, ETC.,

Des 16, 17 et 18 mai 1845.

Après le long et glacial hiver dont le dernier souffle arrête encore aujourd'hui les progrès de la végétation, on aime à reposer ses regards sur ce magnifique panorama de plantes étalant à l'envi leur robe de verdure émaillée de couleurs luxuriantes. Que de patience et de soins, sans parler d'art ni de science, il a fallu à nos horticulteurs pour préserver ces riches horticoles des rigueurs de la mauvaise saison! Tandis que la brise stridente sifflait dans l'embrasure des fenêtres et que la gelée passait sur les champs comme une flamme dévorante, ils étaient obligés d'abandonner leur lit pour aller entretenir le feu protecteur de leurs hôtes délicats. Les quelques rayons de soleil que le brouillard humide voulait bien ne pas absorber étaient tamisés par le verre avant de colorer et de raviver ces enfants gâtés du règne végétal. Hélas! il en est des plantes comme des animaux, même des animaux raisonnables : aux uns la richesse, la parure, les soins domestiques et le bonheur physique; aux autres la pauvreté, la misère, la faim, le froid et toutes les angoisses de la vie. Tandis que les plantes que vous admirez maintenant se dorlotaient dans leur chaude maison de verre, leurs sœurs courbaient la tête sous les glaçons, et n'avaient qu'une couverture de neige pour réchauffer leurs pieds. Encore si elles se trouvaient heureuses au milieu des soins que vous leur prodiguez! Mais non! Dans leur langage mystérieux, elles vous adressent une plainte continuelle. En se nourrissant de l'humus que vous leur achetez au prix de l'or, elles regrettent le sol incolore de leur patrie; en se chauffant à votre feu artificiel, elles pleurent le soleil de leur climat. Demandez à une anémone, tout naturalisé que vous le croyez, s'il ne regrette pas le Ja-

pon, pays de ses ancêtres; à l'ericia, pourquoi, en quittant le cap de Bonne-Espérance, elle s'est montrée si difficile à vivre dans nos climats; à l'epacris, le motif de son refus obstiné de se plaire en vases, et de ne vouloir, en dépit de l'art, se multiplier facilement de boutures; toutes les plantes que vous dites acclimatées vous répondront : Nous sommes des étrangères. Nous vous donnons nos fleurs et nos parfums parce que tel est notre sort; mais c'est sans joie, sans plaisir. Vous êtes les maîtres, nous sommes les esclaves. Dans votre égoïsme, vous sacrifiez toutes les existences, même celle de vos semblables, à vos désirs et à vos caprices; or, comment la nôtre aurait-elle pu vous échapper?... Dieu est juste, il vous jugera!

Mais laissons là ce langage mystérieux, qu'aujourd'hui personne ne veut entendre; prêtons un moment l'oreille aux paroles de félicitation que les visiteurs adressent à MM. les exposants, ce que tout le monde comprend.

Cependant disons, avant d'aller plus loin, que le premier sentiment que nous avons éprouvé à la vue de l'exposition était empreint de tristesse. Il nous était inspiré par un souvenir, et ce souvenir reposait sur un système adopté par la Société d'horticulture et que nous avons combattu comme contraire à ses propres intérêts et aux intérêts de tous. En remarquant le petit nombre d'exposants, nous pensions que c'était le résultat prévu de cette manière d'agir qui consiste à éloigner de l'exhibition tous les horticulteurs qui ne font pas partie de la Société.

Parmi ce petit nombre d'exposants, — il n'y avait que trente-trois lots appartenant à dix-sept membres de la Société, — nous n'avons pu compter que dix horticulteurs-marchands : MM. Etienne, Armand, Jean Baptiste Guillot, Luizet, Henri Simon, Bouchardat, Commarmot, Villermoz, Poncet, Defarges et Margaron. Les autres horticulteurs exposants étaient MM. Hamon, jardinier en chef au Jardin-des-Plantes, Lacène, Bouchard-Jambon, de Varax, Bouriquant, jardinier de M. Bontoux, Alexis Bourgeois et Rondet.

Le lot de M. Hamon était, sans contredit, composé de plantes les plus rares. Elles avaient un autre précieux mérite, celui d'être, pour la plupart, le type de nouvelles variétés dans leurs diverses espèces. La première de ces plantes était un palmier (*chamaerops humilis*) remarquable par une

très-belle floraison. A côté de ce palmier, deux forts pieds d'*aloe vulgaris* dressaient leurs tiges couronnées d'une fleur orange en forme d'impériale. Venait ensuite deux variétés nouvelles de l'*agave americana*, obtenues de semis en 1837, et quatre autres pieds d'*agave*, aussi obtenus de semis en 1837. Les feuilles de cette nouvelle variété, qui n'est pas encore décrite par les botanistes, sont de moitié moins longues que celles de l'*agave americana*; elles sont d'une teinte olivâtre et simulent le bronze; leurs épines, très-rapprochées, sont ascendantes et descendantes. Le *broussonetia luciniala* (mûrier), qui fait encore partie du lot de M. Hamon, a été obtenu de semis antérieurement au *agave*. (1) Ce petit arbre à l'écorce semblable au *broussonetia papyrifera*. Ses feuilles velues sont excessivement divisées; on pourrait dire qu'elles ne sont composées que de fibres, sans une petite lame qui existe à chaque extrémité de ses nervures. Ces plantes, qui ont continuellement fait l'admiration des amateurs, avaient obtenu du jury pour leur auteur une médaille en vermeil.

Le lot de M. Armand occupait à lui seul le quart de l'espace consacré à l'exposition. Ses *azalea pontica* (de pleine terre) et ses *azalea indica* (de serre tempérée et à feuilles persistantes) étaient aussi nombreuses que variées; aussi lui ont-elles valu une médaille d'argent. Ses *rhododendron* en arbres et de pleine terre n'étaient pas moins brillants. Quatre-vingt-deux variétés de cinéraires, obtenues de semis pendant ces trois dernières années, méritaient la deuxième médaille d'argent qu'elles lui ont fait décerner par le jury. Sa collection de calcéolaires (vingt-six variétés) n'avait pour rivale que celle de M. Bouchard-Jambon. Sa collection d'*ericia* était à peu près seule, car on ne peut pas considérer comme collection les quelques pieds perdus dans la foule des autres plantes. Faut-il donc que nous passions sous silence ses soixante-six variétés de *pelargonium* et ses nombreuses plantes en vases, parmi lesquelles se détachent admirablement cinq pieds de *kalmia latifolia* à l'élégante fleur?

Le temps nous presse, il lui faut obéir. Mais quels sont donc ces fleurs bizarres et au coloris remarquable que nous apercevons là-bas sur les dal-

(1) Un horticulteur d'un pays voisin, qui a pu s'en procurer un pied, l'a, dit-on, vendu 4,000 f.

parution sur la scène du Grand-Théâtre? Personne assurément n'a pu se risquer à le juger au milieu des divers incidents qui ont eu lieu dans la soirée et qui ont dû singulièrement le troubler.

L'arrêté, comme nous l'avons déjà dit, n'est pas favorable aux artistes; nous pensons également qu'il est contraire aux intérêts de la direction. A qui peut-il être utile? Voilà ce que nous demandons. Le public le repousse, et, si nous avons été bien informés, il n'a pas même eu l'approbation de la préfecture; mais M. Jayr n'a pas eu, comme son collègue de la Seine-Inférieure, assez de résolution pour refuser son adhésion. On assure même que le ministre de l'intérieur l'a désapprouvé. Nous le concevons, car il blesse les usages, viole le droit du public et manque de prudence.

A Lille, à Nantes, on a nommé des commissions. Elles ne sont pas le produit du choix de la mairie, elles sont élues. Elles ne décident pas l'admission ou le rejet des artistes, elles consultent le vœu des spectateurs, vérifient leur opinion et s'en font les organes. Aussi sont-elles connues du public; aussi leurs jugements sont-ils respectés.

Mais notre commission, qui ne repose pas sur l'élection, n'ose pas se faire connaître. On est encore à se demander si elle existe ou si elle n'existe pas. Si elle existe, que fait-elle, et qui connaît ses délibérations? Nous avons déjà demandé l'exhibition des noms des membres qui la composent, nous réitérons cette demande; nous espérons qu'on y fera droit et que nous verrons ce soir ou demain la liste de ces noms affichée à la suite de l'arrêté; nous nous empresserons de la faire paraître dans le *Censeur*, et nous donnerons à nos lecteurs, comme on le pense bien, quelques détails sur les titres de chacun de MM. les commissaires à la faveur de la mairie.

L'existence de cette commission est nécessaire pour le maintien de l'arrêté; sans commission, l'arrêté tombe. Vainement on ferait des poursuites contre les siffleurs, on ne pourrait pas les faire frapper de la plus légère condamnation. La raison en est simple. On n'a pas voulu dépouiller complètement le public de son droit d'admettre ou de rejeter les artistes, seulement on lui a substitué une commission qui doit agir en son lieu et place; mais si cette commission ne fonctionne pas, le public reprend son droit et l'exerce. Ainsi, sans commission, pas d'arrêté. Qu'on la fasse donc connaître, et quand elle sera connue, nous nous occuperons de savoir si elle a une existence légale et si ses décisions peuvent avoir la moindre autorité.

Le procès intenté par M. Busch, le bibliophile de Strasbourg, au gérant de l'*Univers*, a été plaidé hier à la 5<sup>e</sup> chambre du tribunal de police correctionnelle. M. Busch, accusé d'avoir falsifié les passages extraits du *Compendium* du père Moutet, jésuite, enseigné au séminaire de Strasbourg avec approbation de l'évêque du diocèse, a démontré, par la voix de M<sup>e</sup> Bethmont, que ces prétendues falsifications n'existaient pas, qu'il n'y avait eu que deux légères inexactitudes et la suppression d'une phrase d'un latin inintelligible. Les citations que M<sup>e</sup> Bethmont a faites à l'audience n'étaient d'ailleurs que trop exactes, et nous nous demanderons toujours comment les parquets restent inactifs devant ces immoralités cyniques, devant ces turpitudes qui s'enseignent dans des séminaires surveillés par l'Etat. Est-ce que les jeunes gens qui sont à leur tour les interprètes et les propagateurs de la foi et de la morale ne valent pas la peine qu'on les préserve du contact de ces infamies? Est-ce que le parquet est désarmé parce que ces abominations sont rédigées en latin?

L'affaire de M. Busch a été remise à mercredi prochain pour les conclusions de M. l'avocat du roi et pour le jugement.

## Paris, le 22 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Toutes les lettres qui nous parviennent de l'Algérie nous annoncent que, malgré la chambre, malgré le ministère lui-même, M. le maréchal Bugeaud fera l'expédition de la Kabylie du Djerdj, soit en juillet, soit en août ou en septembre, quoique cette saison soit généralement très-défavorable pour faire campagne.

M. Magne, rapporteur de la commission des crédits supplémentaires de l'Algérie, a déposé son rapport le 16 mai, et, d'après toutes les probabilités, la discussion sur les affaires de l'Algérie s'ouvrira lundi prochain. Bien que la chambre semble fatiguée et ne prête qu'une attention distraite aux questions qui lui sont soumises, nous espérons cependant qu'elle fera un dernier effort en faveur des affaires de l'Algérie, qui, dans ce moment surtout, réclament toute la sollicitude et toute l'énergie parlementaires.

La chambre des députés a terminé aujourd'hui la discussion du projet de loi sur le chemin de fer du Nord. Ce projet a été adopté, au scrutin de division, à la majorité de 253 voix contre 10. On annonce que le ministère le portera sans aucun retard à la chambre des pairs, et qu'aussitôt que cette chambre l'aura enregistré, il procédera à l'adjudication du chemin.

On assure que la chambre des pairs se montre fort mécontente des choix que le ministère a faits jusqu'à présent pour com-

bler les vides qui se sont faits depuis quelques années dans cette assemblée. En effet, à part quelques noms, cinq ou six tout au plus, les personnages qui ont été créés pairs de France depuis six semaines sont les hommes les plus nuls, les moins connus que nous sachions. On ne prend parmi les anciens députés que des hommes du dixième ordre, qui n'ont jamais exercé la moindre influence sur la chambre élective. Il ne manque à la dernière liste que M. Anisson-Duperron, dont le tour ne peut plus tarder à venir.

M. de Broglie a, dit-on, fait parvenir au ministère le traité qu'il vient de conclure à Londres. Voici comment a été résolue la question relative aux établissements négriers formés sur la côte d'Afrique. Les deux parties contractantes s'engagent à ne faire avec les différents souverains de la côte d'Afrique aucun traité, quel qu'en puisse être l'objet, sans y insérer la clause expresse qu'ils ne pourront désormais ni se livrer personnellement à la traite ni même tolérer dans leurs états le commerce des noirs. Faute par les princes africains d'exécuter cette convention, leurs établissements négriers pourront être détruits par celle des deux puissances qui aura contracté avec eux.

« On a été long-temps, dit la *Revue de Paris*, à discuter le principe et la rédaction de cette clause. Deux commissaires seront nommés par chacun des deux gouvernements pour surveiller l'exécution de ce nouveau traité. M. le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez sera chargé de cette mission pour la France; il aura en outre le commandement de l'escadre chargée de croiser sur la côte d'Afrique. On assurait hier à la chambre que M. Guizot allait profiter de la conclusion de ce traité pour reprendre son portefeuille et faire sa rentrée dans le parlement. »

Le prince Napoléon Bonaparte, qui assistait avant-hier à la séance de la chambre des députés, a vingt-trois ans à peine, mais on lui donnerait quelques années de plus. Sa figure, dont le caractère principal rappelle celle de Napoléon, est grave et pensif; son regard est plein de bienveillance. Il est venu en France, d'abord pour voir la France sa patrie, pour en admirer toutes les grandes choses, pour y retrouver les traces impérissables du génie de ce grand homme dont il eût été le neveu bien-aimé; puis pour s'occuper des réclamations financières que sa famille a adressées au gouvernement.

Le prince Bonaparte est ici pour trois mois. Au moins a-t-il une permission de trois mois, laquelle, s'il y a lieu, sera sans doute renouvelée sans opposition. Déjà une première fois, quand sa jeune sœur, cette belle princesse Mathilde, l'orgueil de Florence, eut épousé M. Demidoff, Louis-Philippe signa, sans se faire prier, l'autorisation que M. Thiers, alors président du conseil, demandait pour M<sup>me</sup> Demidoff. « Je ne crois pas, disait le roi, bien que la princesse Mathilde soit très belle, qu'on en veuille faire une impératrice des Français. »

Le fils du prince Jérôme est descendu dans l'hôtel de son beau-frère; l'appartement qu'il habite est décoré des plus beaux tableaux qui ont appartenu jadis à M<sup>me</sup> la duchesse de Berry. Singulier accident de la fortune! les derniers tableaux des derniers princes de la branche des Bourbons exilés servent d'ornement à la chambre d'un Bonaparte exilé!

M. Antoine de Latour, précepteur du duc de Montpensier, chef d'escadron d'artillerie, vient de partir pour l'Afrique, où il rejoindra le prince qu'il mènera visiter Constantinople et les principaux points des rives de la Méditerranée.

L'Académie Française, dans sa séance de mardi, a maintenu à M. Augustin Thierry et à M. Bazin les prix annuels de 10,000 f. et de 1,000 f. qu'elle leur avait décernés d'après les intentions du donateur de ces fonds, le baron Gobert. Jusqu'à ce moment donc, l'Académie n'a pas jugé que les nouveaux ouvrages historiques soumis à son appréciation fussent supérieurs à ceux qu'elle avait couronnés d'abord.

### Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mai 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était offert à 86 25, et il a ouvert au parquet à 86 25. Il a été pendant quelques instants demandé à ce prix, et on a même fait 86 27 1/2 dans la coulisse. Il y a eu ensuite une légère réaction en baisse; le 3 0/0 est tombé à 86 20, et il a fermé au parquet à ce cours. Dans la coulisse, il est resté à 86 22 1/2, et plutôt demandé qu'offert.

|                                 |         |                               |         |
|---------------------------------|---------|-------------------------------|---------|
| Trois pour cent.....            | 86 25   | Caisse Lafitte.....           | 1110 »  |
| Quatre pour cent.....           | » »     | Obligations de Paris.....     | 1450 »  |
| Quatre et demi pour cent.....   | » »     | <b>CHEMINS DE FER.</b>        |         |
| Cinq pour cent.....             | 121 50  | Saint-Germain.....            | » »     |
| Emprunt de 1844.....            | 86 35   | Versailles (rive droite)..... | 595 »   |
| Trois pour cent belge.....      | » »     | — (rive gauche).....          | 360 »   |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....    | » »     | Paris à Orléans.....          | 1240 »  |
| Cinq pour cent belge.....       | 106 »   | Paris à Rouen.....            | 1132 50 |
| Cinq pour cent napolitain.....  | 102 »   | Rouen au Havre.....           | 915 »   |
| Cinq pour cent romain.....      | 104 1/4 | Avignon à Marseille.....      | 1070 »  |
| Cinq pour cent portugais.....   | » »     | Strasbourg à Bâle.....        | 272 50  |
| Trois pour cent espagnol.....   | 40 1/4  | Chemin du Centre.....         | 825 »   |
| Deux 1/2 p. 0/0 hollandais..... | » »     | Montpellier à Cette.....      | » »     |
| Banque de France.....           | 3270 »  | Bordeaux à la Teste.....      | 205 »   |
| Comptoir d'escompte.....        | 1415 »  | Mulhouse à Thann.....         | » »     |
| Banque belge.....               | 640 »   | Paris à Sceaux.....           | » »     |

les? Ce sont quatre pieds de pensées, dont deux valent à eux seuls, par la rareté de leurs couleurs et la perfection de leur forme, les amas de cette même plante qui encombrant les gradins de l'exposition.

MM. Luizet père et fils sont riches en plantes fleuries. Le jury leur a décerné une médaille d'argent.

M. Jean-Baptiste Guillot, place de la Croix, à la Guillotière, a obtenu une mention honorable pour ses plantes fleuries en vases. Il avait mérité une médaille quelconque pour ses plantes non fleuries, et il l'aurait sans doute obtenue si le jury avait remarqué ses deux *clematis*, son *crotalaria drumondii*, ses trois variétés de *grevillea*, son *acacia platyptera* et plusieurs autres plantes peu communes et fort chères. Il avait la plus belle collection de rosiers en vases et en fleurs. Parmi ces rosiers étaient quelques variétés les plus nouvelles. La fameuse *Ernestine de Barante*, qu'on a tant vantée dans ces derniers temps, est à cent coudées au-dessous de la réputation que quelques personnes intéressées lui ont faite : ce n'est pas autre chose qu'une petite rose de Dijon. Nous devons cependant lui reconnaître un mérite, celui d'être remontante. La fameuse *Princesse Adélaïde* qui a valu au jardinier du Luxembourg un prix de 2,000 fr., si nous avons bonne mémoire, n'aurait pas rivalisé à cette exposition avec l'ancien thé jaune. Le rosier *la Reine de Lafayette*, qui fleurit deux fois dans l'année, quand il lui plaît, n'était pas encore épanoui. Le mousseux remontant, de Maugé, était sa fleur coquette et rosée. *Emma Dampierre*, le *Prince Albert*, *Clementine Duval*, *Rivers*, *Julie Dupont*, *Madame de Chalonge*, comice de Seine-et-Marne, etc., ont, dans cette difficile circonstance, soutenu leur ancienne réputation.

M. Guillot a obtenu une médaille d'argent pour cette collection. Cette fois justice lui a été rendue. Nous oublions de parler de plusieurs variétés de *rhododendrum arboreum* obtenus de semis qui lui font honneur.

Les collections de cinéraires et de *pelargonium* de M. Bouchard étaient en retard dans leur floraison. La variété de *pelargonium*, obtenue l'année dernière, et connue sous le nom d'*Anais Chavrière*, se faisait principalement remarquer par sa fleur de couleur d'un rose tendre et d'une forme élégante.

M. Commarot a obtenu une mention honorable pour sa collection de pensées, remarquables principalement par la dimension de la fleur. Il avait

exhibé plusieurs pieds de rosiers qui étaient parfaitement fleuris. Les plantes fleuries en vases de M. Simon étaient d'une belle végétation. Nous regrettons de ne pouvoir en dire autant de celles de MM. Willermoz et Co.

MM. les amateurs semblent prendre courage et rivalisent plus que jamais avec les horticulteurs-marchands pour la beauté et la variété de leurs plantes. M. Lacène est peut-être celui de tous les amateurs qui a le plus contribué à établir cette honorable lutte. Nous l'avons toujours vu arriver l'un des premiers aux expositions florales, avec son riche tribut de plantes. Le public amateur ne nous désavouera pas, si nous nous faisons aujourd'hui son interprète pour remercier M. Lacène d'avoir contribué à ses plaisirs. La belle végétation de ses plantes, d'une dimension peu commune, est toujours d'un magnifique effet. Tout le monde a remarqué à cette dernière exposition sa *glicine sinensis*, dont les grappes de fleurs azurées et le feuillage d'un vert tendre charmaient tous les yeux. Ses nombreuses pivoines en arbre dominaient les autres plantes par la magnificence de leurs fleurs. Sa collection de tulipes coupées, qui lui a fait décerner une médaille d'argent, était sans contredit la plus variée et la plus belle.

Les plantes exposées par M. Bouriquant étaient peu nombreuses, mais bien choisies. On a surtout remarqué son *schizanthus* de semis.

La collection de calcéolaires de M. Bouchard-Jambon a été une des pièces capitales de l'exposition, si nous pouvons nous exprimer ainsi; elle méritait bien la médaille d'argent décernée à son propriétaire. Ses plantes fleuries en vases, ainsi que celles de M. de Varax, témoignent de l'activité et de l'habileté de leurs jardiniers.

M. Alexis Bourgeois et Claude Galland ont exhibé quelques belles plantes fleuries. Les fleurs coupées de M. Bourgeois n'ont pu être bien jugées; leur place invariable est sur leur tige dans un parterre.

Nous devons une mention honorable à M. Luizet pour ses grosses asperges, et à MM. Bouchard-Jambon et Defarges pour leurs fruits parfaitement conservés.

MM. Grobon et Duchêne, peintres et graveurs, avaient exposé plusieurs dessins de fleurs et de fruits. Une médaille d'argent a été décernée au dernier.

Parmi les appareils à l'usage des horticulteurs, nous n'avons rien vu de

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 mai.

La discussion continue sur le chemin de fer du Nord; la chambre met fin à un débat assez confus sur l'art. 5, en le renvoyant à la commission.

Plusieurs rapports de projets d'intérêt local sont déposés. L'art. 6, relatif à la prohibition de négociation de récépissés, est ensuite renvoyé à la commission.

« Art. 7. Les adjudications ne seront valables et définitives qu'après avoir été homologuées par une ordonnance royale. — Adopté. »

« Art. 8. Les compagnies adjudicataires ne pourront émettre d'actions ou promesses d'actions négociables avant de s'être constituées en sociétés anonymes dûment autorisées conformément à l'art. 37 du code de commerce. — Adopté. »

« Art. 9. Les fondateurs de la compagnie n'auront droit qu'au remboursement de leurs avances, dont le compte, appuyé de pièces justificatives, aura été accepté par l'assemblée générale des actionnaires. »

« L'indemnité qui pourra être attribuée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions, sera réglée par l'assemblée générale des actionnaires. — Adopté. »

« Art. 10. Nul ne pourra voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie. »

« Dans le cas où deux membres dissidents sur une question de manderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou plusieurs administrateurs absents fût connue, il pourra être envoyé à tous les absents une copie ou extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion à jour fixe ou d'adresser par écrit leur opinion au président. Celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents. — Adopté. »

« Art. 11. Toute publication quelconque du cours des actions avant la constitution de la société anonyme, sera punie d'une amende de cinq cents francs à trois mille francs. »

« Sera puni de la même peine tout agent de change qui, avant la constitution de la société anonyme, se serait prêté à la négociation de récépissés ou promesses d'actions. — Adopté après une courte discussion. »

« Art. 12. A moins d'une autorisation spéciale de l'administration supérieure, il est interdit à la compagnie, sous les peines portées par l'article 119 du code pénal, de faire directement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce soit, des arrangements qui ne seraient pas également consentis en faveur de toutes les autres entreprises desservant les mêmes routes. »

« Des ordonnances royales portant règlement d'administration publique prescriront les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le service du chemin de fer et de ses embranchements. — Adopté. »

Il ne reste plus en discussion que les articles 5 et 6, renvoyés à la commission.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le chemin de fer du Nord et ses embranchements.

M. MURET (de Bort), rapporteur de la commission : La chambre a renvoyé hier à la commission la disposition finale de l'art. 6. Je n'ai pas besoin de rappeler dans quelles circonstances et par quels motifs. La commission croit devoir maintenir en principe, et pour les compagnies qui se présenteraient à l'avenir, le récépissé d'un registre à souches, d'où seront détachés les titres qu'elles émettront. La chambre a paru se préoccuper de la difficulté qu'il y aurait, pour les compagnies dont les titres sont déjà émis, à établir ce registre à souches. La commission se rend au sentiment de la chambre, elle adopte l'amendement présenté par MM. Dufaure, Berryer et Vivien; seulement elle propose de le compléter en le rédigeant de la manière suivante :

« Nul ne sera admis à concourir s'il n'a déposé (ce sont les premiers mots de l'article qui sont adoptés; voici l'amendement : ) au secrétariat-général du ministère des travaux publics le registre à souches d'où auront été détachés les titres délivrés aux souscripteurs, ou, pour les compagnies dont les souscriptions auront été établies antérieurement à la présente loi, l'état appuyé de pièces justificatives, constatant l'engagement réciproque des fondateurs et des souscripteurs, les versements reçus et la répartition définitive entre eux du montant du capital social. »

« A dater de la remise des registres ou états ci-dessus entre les mains du ministre des travaux publics, toute stipulation par laquelle les fondateurs se seraient réservé la faculté de réduire le nombre des actions souscrites sera nulle et sans effet. »

M. DUMON, ministre des travaux publics : Pourvu qu'il soit bien entendu que les expressions du registre à souches n'excluent pas l'emploi de feuilles à talon, qui pourront être détachées, expédiées suivant les demandes, et réunies ensuite, le gouvernement adhère à cette rédaction.

M. AYLIES voudrait que ces feuilles fussent paraphées par un magistrat.

M. BERRYER : Ce serait pour la seule ligne du Nord plus de 2 millions

remarquable. Nous pourrions cependant mentionner la pompe de M. Dejeu, qui a valu à son auteur une médaille d'argent.

Maintenant que nous sommes arrivés au terme de notre revue faite au pas de course, si nous jetons un dernier coup d'œil sur l'ensemble de l'exposition, il nous faudra proclamer le *rhododendrum* comme le vainqueur de cette lutte florale. Son port pyramidal, ses feuilles d'abord soyeuses, puis sombres et argentées, ses fleurs formant une tête hémisphérique, tout en lui est beau, majestueux. Il n'y a pas plus de quatre ans, dit la *Revue horticole*, que l'on a vu pour la première fois à Paris une réunion un peu remarquable de *rhododendrum arboreum* fleuries, dont l'exhibition avait été provoquée par l'annonce d'un concours de la Société royale d'agriculture. La galerie n'en possédait en tout que 59 d'une taille assez médiocre; ce printemps, la même galerie en réunissait plus de 200 (1).

Après le *rhododendrum*, il faut accorder à l'*azalea* la première place pour la richesse et la variété des couleurs. En 1825, on ne connaissait encore que cinq azalées de l'Inde; aujourd'hui, grâce aux fécondations croisées et aux semis, le nombre de leurs variétés est devenu très-considérable.

Les calcéolaires, qui ne sont l'objet des soins des horticulteurs que depuis 1820, ont acquis, surtout dans ces derniers temps, une importance méritée à cause de la singularité et de l'élégance de leurs fleurs.

Le cinéraire, par la facilité de sa multiplication, deviendra bientôt plus commun que les marguerites et les *petunia*.

Si nous n'avons pas parlé du *camellia*, c'est qu'il partage la couronne florale avec le rosier. Il n'était représenté à cette exposition que par quelques sujets peu remarquables.

Ainsi le *rhododendrum*, les *azalea*, les *pelargonium*, les calcéolaires, les cinéraires et les pensées ont été les plantes fondamentales de l'exposition florale de ce printemps. Faisons des vœux pour que l'atmosphère soit plus favorable à celles destinées à l'exhibition de l'automne prochain qu'elle ne l'a été pour celles dont nous venons de parler, et, quelles que soient ses imperfections, adressons des remerciements à la Société d'horticulture du Rhône pour avoir doté notre ville de deux expositions annuelles. J. CHERVIL.

(1) Pour la culture de cet arbuste, voir la *Revue horticole* du 16 mai 1845, tome VII, n° 4.



de signatures à donner, plus que n'en donnent chaque année les juges de commerce, occupés uniquement à parapher les livres des commerçants de Paris. (Aux voix !)

M. COMBAREL présente au milieu du bruit quelques observations, et l'article est adopté.

La commission propose pour l'art. 7 la rédaction suivante : « Les récipissés de souscriptions ne sont point négociables. Les souscripteurs seront responsables jusqu'à concurrence des cinq dixièmes du versement du montant des actions qu'ils auront souscrites. Chaque souscripteur aura le droit d'exiger de la compagnie le nombre exact d'actions pour lequel il aura été porté sur l'état remis entre les mains de M. le ministre des travaux publics. Toutes ces conditions devront être mentionnées sur les registres ouverts et sur les récipissés émis postérieurement à la promulgation de la présente loi. » — Adopté.

M. LUNEAU : Une compagnie s'est formée dans le but de soumissionner, non seulement la ligne principale de Lille et Valenciennes avec les embranchements de Calais et Dunkerque, mais encore l'embranchement de Creil à Saint-Quentin; je pense, et je prie M. le ministre des travaux publics de vouloir bien éclairer la chambre à cet égard, qu'en tout état de cause, ces deux entreprises resteront distinctes.

M. DUMON : Il y a trois chemins, il y aura trois adjudications, trois statuts séparément approuvés, et par conséquent trois compagnies, trois entreprises distinctes.

M. DE VATRY propose un article additionnel tendant à autoriser le gouvernement à mettre le chemin de fer du Nord et ses embranchements en adjudication, en prenant pour base la combinaison développée par M. Ganeron.

M. DUMON : Je me bornerai à faire remarquer que cette combinaison met toutes les mauvaises chances du côté du gouvernement et toutes les bonnes du côté de la compagnie.

M. LANSYER : J'avais l'intention de proposer un article additionnel ainsi conçu : « Toute adjudication précédée de collusion entre les compagnies sera annulée. » Je crois inutile d'insister sur ce point, et je m'en rapporte à la sollicitude de M. le ministre des travaux publics.

M. DUMON : Le gouvernement est armé des moyens nécessaires pour prévenir ou réprimer tout ce qui pourrait porter atteinte à la libre concurrence dans les adjudications.

La chambre passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

|                         |     |
|-------------------------|-----|
| Votants . . . . .       | 265 |
| Majorité absolue . . .  | 132 |
| Pour l'adoption . . . . | 253 |
| Contre . . . . .        | 10  |

La chambre a adopté.

M. CHABAUC-LATOUR dépose le rapport du projet de loi relatif aux crédits demandés pour diverses fortifications.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les juges de paix. La chambre passe sur-le-champ à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup>. Les droits et vacations accordés aux juges de paix sont supprimés.

« Il ne leur sera alloué d'indemnité de transport que quand ils se rendront à plus de cinq kilomètres du chef-lieu du canton. »

Plusieurs amendements sont proposés. M. Deslongrais a la priorité pour développer le sien, qui remplacerait toute la loi par un article unique ainsi conçu : « A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1844, le minimum du traitement des juges de paix sera porté de 800 fr. à 1,000 fr. par an. »

M. DESLONGRAIS ne voit pas de nécessité pour changer l'état de choses existant dans les motifs qui sont allégués. Les dispositions de la loi en elles-mêmes sont mauvaises, et le changement qu'on veut apporter dans la position des juges de paix tend peut-être à les transformer en agents politiques.

L'amendement de M. Deslongrais n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix. Le premier paragraphe de l'article du projet est voté.

M. DELESPAUL émet le vœu que la modification qu'on vient de voter soit appliquée aux juges de paix des colonies.

M. LABAUME propose de rédiger ainsi le paragraphe 2 :

« Il leur sera néanmoins alloué des vacations de campagne, pour tout déplacement nécessaire par une expertise, une enquête ou un accès de lieux, quelle que soit la distance, et pour tout autre transport, quand la distance excédera cinq kilomètres du chef-lieu du canton. »

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. JULES DE LASTEYRIE dépose le rapport du projet de loi relatif au régime des noirs non libres dans les colonies.

Les inscriptions pour ou contre le projet seront reçues demain à la questure à huit heures du matin.

La chambre reprend l'examen de la loi sur les juges de paix, et surseoit à sa décision sur le paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2. Dans les villes où siègent les tribunaux de première instance, le traitement des juges de paix sera le même que celui des juges de ces tribunaux.

« A Paris, les juges de paix recevront en outre une somme de 1,500 f. par an, à titre d'indemnité pour un secrétaire. »

« Dans le canton composant les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, le traitement des juges de paix sera de 3,000 f. »

« Dans les chefs-lieux d'arrondissement où ne siège pas de tribunal de première instance, et dans les villes ou communes de 3,000 âmes et au-dessus, le traitement des juges de paix sera de 1,500 f. »

« Il sera de 1,200 f. dans les autres communes du royaume. »

M. DESSAIGNE propose, dans le premier paragraphe, de mettre : « Le traitement des juges de paix sera le même que le traitement actuel des juges de ces tribunaux. »

M. MARTIN (du Nord) : Il sera facile, dans la loi qui interviendra pour augmenter le traitement des juges de première instance, d'insérer un paragraphe qui les sépare des juges de paix en ce qui touche le traitement.

La chambre entend quelques observations de MM. Vivien, de Peyramont et Havin, rapporteur; puis elle est consultée sur l'amendement. Deux preuves sont déclarées douteuses. La chambre passe au scrutin.

Il est plus de quatre heures. La séance continue.

## Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 19 mai 1845.

Après un discours de M. de Murat et un de M. de Mortemart, la discussion générale sur la loi des douanes est fermée, et la suite de la délibération est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du *Cressus*.)

Séance du 22 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles des projets de loi relatifs aux douanes.

M. LE PRÉSIDENT BOULLÉ, l'un des secrétaires, donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

La première partie des tarifs est adoptée; on passe au paragraphe relatif aux graines oléagineuses.

On se rappelle qu'en présentant le projet de loi à la chambre des députés le gouvernement avait frappé le sésame d'un droit de 5 f. 50 c. à l'importation. La commission avait adhéré à cette proposition; mais, sur une motion de M. Darblay, la chambre éleva ce droit à 10 f. C'est ce même chiffre que présente aujourd'hui le gouvernement.

Mais la chambre des pairs, dont la commission a repris l'étude du projet, a proposé de remettre au tarif le chiffre de 5 f. 50 c., primitivement adopté en ce qui touche le sésame.

Les droits sur les autres graines oléagineuses provenant de l'étranger sont modifiés proportionnellement et ramenés également par l'amendement de la commission aux taux proposés jadis par le gouvernement.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, prend la parole

contre l'amendement de la commission. La chambre, dit-il, me permettra d'exposer les motifs qui ont déterminé le gouvernement à rejeter l'amendement. On objectera que cet amendement est la reproduction de l'article du projet primitif du gouvernement. Sans doute; mais cet argument n'est pas sérieux, car, dès qu'un amendement a réuni la majorité, le gouvernement doit s'y ranger: tel est le jeu de nos institutions constitutionnelles. Il est des cas cependant où le gouvernement peut et doit persister dans la disposition qu'il a d'abord présentée, mais c'est lorsqu'il est démontré que la disposition nouvelle va contre le but qu'il s'est proposé. En est-il ainsi dans la circonstance actuelle? Le gouvernement ne le pense pas.

Le tarif des graines oléagineuses a provoqué de vifs débats dans l'autre chambre. Il intéresse de la manière la plus directe l'industrie, la navigation et l'agriculture. L'échelle de droits proposée par le gouvernement avait reçu au sein de la commission de légères modifications auxquelles il avait adhéré. Cette échelle a été relevée par un amendement que la chambre des députés et le gouvernement ont adopté, afin d'accorder à l'agriculture une protection plus efficace. Nous ne doutons pas, Messieurs, que vous ne vous associiez à cette pensée.

J'ajoute que si le nouveau tarif dépassait le but, c'est-à-dire s'il arrivait que, par suite de l'augmentation des taxes sur les graines oléagineuses, les intérêts généraux engagés fussent lésés, le gouvernement serait en mesure d'y remédier sans retard. En effet, la loi du 17 décembre 1814 lui permettrait, pendant l'intervalle des sessions, d'abaisser les droits adoptés au *maximum*; tandis que si des droits au *minimum* avaient été ou étaient admis, il ne pourrait, même en cas d'urgence, les relever en l'absence et sans le concours des chambres.

M. le ministre s'efforce ensuite de repousser les reproches que la commission adresse au projet du gouvernement; il soutient que le nouveau tarif ne porte aucun préjudice à l'intérêt général, et qu'il se concilie avec les ménagements dus aux industries qui sont nées et qui ont grandi sous l'empire des combinaisons admises par le régime existant.

M. CHARLES DUPIN combat le projet, et, avant tout, reproche au gouvernement d'avoir varié sur la question.

Il est quatre heures, la séance continue.

## Afrique française.

ALGER, le 15 mai. — Hier, les sept nations des nègres libres ou esclaves d'Alger ont célébré la solennité annuelle connue sous le nom de *aid-el-foul* (la fête des fèves).

Cette curieuse cérémonie a toujours lieu un mercredi, à l'époque appelée *nissan* par les indigènes, et lorsque la plante qui porte les fèves commence à noircir. Jusque-là, les nègres s'abstiennent de manger de ce légume, du moins en général, car il y a bien quelques dissidents qui devancent le terme. L'endroit où la réunion se tient est sur le bord de la mer, un peu au-delà de la plaine de Mustapha, à côté de l'Oued-Knis. Là se trouvent deux petites constructions fort simples; l'une est une étroite enceinte de murailles à hauteur d'appui et crénelées à la mauresque, du milieu de laquelle s'élèvent quelques aloès. C'est l'endroit consacré à Cidi-Bel-lan, le marabout des nègres et du patron de la fête. Un peu plus loin, on remarque un bassin carré rempli d'eau, lieu consacré à Lella-Haoua, sainte femme, qui est également en grande vénération parmi les enfants du Soudan.

Hier, dès le matin, une grande partie de la population nègre d'Alger s'était portée sur le terrain de la cérémonie. Les Mauresques, toujours empressées d'échapper aux ennuis de la vie domestique, s'y trouvaient en grand nombre, et ne se piquaient pas d'observer très-scrupuleusement le précepte religieux qui leur prescrit de ne point se montrer à visage découvert devant les étrangers. Il est vrai que la plupart appartenaient à une classe de dames qui se sont dispensées de garder des préceptes d'une plus haute importance morale.

Après avoir sacrifié des moutons et un bœuf dont on avait orné la tête de foulards, et autour duquel les sacrificateurs avaient tourné sept fois dans un sens et sept fois dans un autre, la danse nègre a commencé, et s'est dirigée vers le bassin de Lella-Haoua. Les individus que le tremoussement appelé *djedeb* avait le plus impressionnés ont offert alors aux quelques assistants européens appelés par le hasard, un spectacle aussi bizarre qu'imprévu. Ces énergumènes, tout ruisselants de sueur, se sont précipités dans la mer, qui était très-forte, et leurs camarades, qui s'étaient élancés après eux, n'ont pas eu de peine à les tirer du milieu des vagues énormes qui brisaient sur la plage.

Pendant que ceci avait lieu, des négresses étaient occupées à faire cuire des fèves, les premières que les nègres devaient manger de l'année. Sur le petit plateau qui s'élève derrière Cidi-Bel-lan, des tentes arrangées de la manière la plus pittoresque, avec des étoffes de toute espèce, étaient remplies de femmes indigènes de toutes les couleurs, dont quelques unes étaient vêtues avec une remarquable magnificence. C'était un charmant tableau; aussi quelques artistes qui étaient venus pour assister à la fête ont dû faire une ample collection de curieux croquis.

Sauf les nègres, il n'y avait presque pas de musulmans en cet endroit. On s'en apercevait à la gaieté folâtre qui régnait parmi les dames algériennes.

## Chronique.

Hier ont eu lieu, devant une foule compacte, les débuts de M. Bauche, notre nouveau ténor, et de M. Didot, basse. Malgré des défauts sensibles, ces artistes ont cependant des qualités réelles qui leur donnent droit d'être sérieusement entendus dans leurs deux autres débuts.

Nous ne saurions trop engager le public à rester silencieux, au moins jusqu'à la fin de chaque acte; car les manifestations amies amènent les murmures de ceux qui ne sont pas satisfaits, et le tumulte ne peut qu'enlever les moyens des chanteurs et nuire à une appréciation juste et impartiale de leur talent.

M. le ministre des travaux publics vient de mettre une somme de 10,000 f. à la disposition de M. le préfet pour faire opérer au devant des embarcadères des bateaux à vapeur, sur le Rhône, les dragages que rendent nécessaires les ensablements qui obstruent le chenal et les abords de ces embarcadères.

## Nouvelles diverses.

D'affligeants désordres viennent d'avoir lieu à Nantes à la suite d'une rixe qui s'est élevée entre des ouvriers boulangers, rixe que l'*Ouest* n'explique pas très-clairement. Vingt arrestations ont été faites. De nombreux blessés sont restés sur le champ de bataille. La force armée est brutalement intervenue dans ce conflit, et plusieurs citoyens qui n'y figuraient que comme curieux ont reçu des coups de baïonnette. L'*Ouest* ajoute le *post scriptum* suivant aux faits qui précèdent :

« Dimanche 18. — La ville, en ce moment, semble rentrée dans son calme habituel. Espérons qu'elle n'en sortira plus. Ce que nous avons peine à comprendre, c'est que, dès ce matin, des mesures répressives n'aient pas été prises pour dissiper les groupes et pour protéger la marche processionnelle des compagnons boulangers. On devait voir, aux dispositions de la populace, qu'une collision était imminente et que la liberté individuelle allait être violée en la personne de toute une classe de citoyens. Il était donc nécessaire d'empêcher cet attentat par un déploiement suffisant de force armée. »

— On dit que depuis quelques mois les réclamations des passants sont tellement nombreuses, au pont des Arts, que l'emploi de préposé au péage n'est plus tenable. Celui-ci ne veut pas payer d'autant; celui-là exige une quittance de cinq centimes; tel autre entame une savante discussion de droit administratif avec le vieil invalide à jambe de bois qui ne connaît que sa consigne. Celui-ci a inventé en faveur du péage un argument auquel on n'avait pas encore pensé. « Bien des fois, dit-il, des malheureux m'ont donné leur dernier sou pour avoir le droit de se précipiter dans la Seine du haut de ce pont aristocratique; jugez du nombre des suicides quand on pourra franchir la balustrade sans avoir même cinq centimes! »

Ceci, continue le *Commerce*, à qui nous empruntons ces détails, nous rappelle une aventure assez piquante arrivée récemment sur le même pont.

Il était environ minuit. L'invalide en question voit un monsieur bien mis passer rapidement devant lui sans payer; il l'appelle, et, ne se faisant pas entendre, court après lui. Il l'aperçoit alors la poitrine suffoquée de sanglots, la figure couverte de larmes, qui s'approche du bord avec désespoir et comme s'il allait consommer un acte fatal. Le vieux soldat, vivement ému, oublie complètement les 5 centimes. Il s'approche de lui, tâche de le calmer et lui adresse des paroles consolantes; mais ce malheureux s'obstine à vouloir mourir. Enfin il se laisse entraîner, moitié de gré, moitié de force, à l'extrémité du pont. Là seulement, l'invalide le quitte après lui avoir fait promettre de ne pas mettre à exécution ce projet sinistre. Mais à peine a-t-il franchi les marches du pont et se trouve-t-il de l'autre côté de la Seine, qu'il rappelle son sauveur; celui-ci, au comble de l'étonnement, le voit éclater de rire au milieu de cinq ou six jeunes gens qui ne semblaient pas moins gais que lui. Il crut qu'on s'était moqué de lui et voulut se fâcher; mais tout s'expliqua bientôt à sa plus grande satisfaction.

» M. M..., un de nos écrivains les plus spirituels, avait fait le pari qu'il passerait le pont sans recourir à la vitesse de ses jambes. Grâce à cette comédie, il venait de le gagner. L'invalide reçut, outre les cinq centimes de péage, un louis pour la bonne action qu'il avait faite en ne les exigeant pas, et tout le monde s'en alla content. »

— On lit dans la *Sentinelle de Toulon* :

L'escadre d'évolutions complète quatre mois et demi de vivres et doit partir au premier jour. Elle n'attend plus que les instructions du ministre pour mettre à la voile. On parle beaucoup d'une circulaire rédigée par le commandant de l'escadre, relative à la tenue des officiers et qui doivent se tenir constamment en uniforme, et cet uniforme doit être celui de l'ordonnance, sans changements aucuns. On dit que cet amiral a oublié d'y mettre que c'est sur lui qu'on devra se modeler.

## Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Toutes les correspondances d'Aragon, de Catalogne et du royaume de Valence expriment des craintes au sujet de tout ce qui se débite d'un prochain soulèvement carliste; on remarque en effet une activité extraordinaire de la part des partisans bien connus de don Carlos; de son côté, le gouvernement paraît se tenir sur ses gardes et les troupes sont employées à surveiller les points de la côte sur lesquels un débarquement pourrait s'opérer.

L'ordre a été envoyé de Madrid aux divers capitaines généraux de faire fusiller sur-le-champ Cabrera, dans le cas où ce chef, qui paraît être celui dont on redoute le retour, viendrait à être fait prisonnier.

SUISSE.

LUCERNE, 17 mai. — Aujourd'hui, à sept heures du matin, ont commencé les débats du procès de M. Steiger. L'accusé a été conduit à l'audience chargé de fers. Les débats ont duré trois heures. Le ministère public a soutenu que le jugement des premiers juges avait été bien rendu, mais que les arguments de la défense méritaient d'être pris en considération. La sentence a été confirmée à la majorité d'une voix sur dix juges : sept votèrent pour la mort et trois contre.

Peut-être le résultat eût-il été différent si la réélection des membres du tribunal supérieur ne devait avoir lieu la semaine prochaine.

Le docteur Steiger s'est défendu lui-même en termes fort éloquents. Son défenseur, le docteur Casimir Pflyffer, a demandé, immédiatement après le jugement, que le condamné ne fût pas ramené en prison chargé de fers.

A la sortie de l'audience, une foule de personnes donnèrent la main au docteur Steiger; elles étaient vivement émus. Pendant les débats, l'église Saint-Jacques était remplie de monde qui priait pour une heureuse issue. Quand on sut que la sentence de mort était confirmée, la plus grande tristesse s'empara des esprits. Le docteur Steiger a dit, en présentant sa défense : « Si je suis condamné, qui pourrait compter sur la grâce? De combien de circonstances ne dépend-elle pas? Et si la grâce n'est pas accordée, sur qui pèsera la responsabilité de la sentence? Comment revenir sur une sentence capitale? »

SYRIE.

La guerre civile vient de recommencer dans le Liban, entre les chrétiens et les Druses. Le 30 avril a eu le premier combat, non loin du village d'Aramur. Les chrétiens, après avoir perdu six des leurs, parmi lesquels se trouve l'émir Assad-Hmoud, durent battre en retraite, les Druses étant de beaucoup supérieurs en nombre. Ces derniers ont eu cependant 27 hommes tués; le fils du scheik Emin-Eddin a perdu la vie dans cette affaire.

Un autre combat a eu lieu le même jour près de Diar-el-Kamar, mais nous n'en connaissons pas le résultat.

A la nouvelle de ces événements, des troupes ont été expédiées de Beyrouth.

La guerre a commencé sur divers points. Dans le district de Metten, les chrétiens ont été vainqueurs et ont tout mis à feu et à sang.

Les prochaines correspondances de ce pays sont attendues avec la plus vive impatience.

Le gérant responsable. B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement MM. CHEZ LAURET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MAÇON, FOURCHER-MOSELLE, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Déjà nous avons annoncé l'apparition d'une petite brochure intitulée : *Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris sans tisanes ni potions, sans purgations, vésicatoires ou sangsues*, chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12, visible de dix à trois heures.

Ce titre a dû produire l'étonnement et l'incrédulité dans l'esprit de beaucoup de gens qui ne sauraient s'imaginer qu'on peut guérir

sans l'auxiliaire des drogues. Mais les cures sont là, nombreuses, authentiques, et sans parler des soixante guérisons citées sur l'ouvrage, l'auteur possède la liste de cent personnes de Lyon et des environs qui languissaient depuis des années, délivrées de leurs maux en quelques semaines, après bien d'autres traitements inutiles.

On nous signale aujourd'hui les noms suivants :  
M<sup>me</sup> Bicornet, de Vaugneray (Rhône), dix-sept ans de maux de nerfs, de

crises d'estomac, d'indigestions pénibles, etc. ; M<sup>lle</sup> Mariette..., petit passage de l'Argue, 116 ; M<sup>me</sup> Sâtre, de Villette-Serpaize (Isère), depuis vingt-deux ans sa santé était gravement altérée, vomissement des aliments depuis huit années ; après deux visites, plus ou fort peu de vomissements ; M<sup>me</sup> Chardard, de Givors, dix-huit mois de maladie, guérie après deux consultations ; M<sup>me</sup> J..., de Belleville, quatorze ans de mauvaises digestions ; depuis long-temps elle n'osait prendre une miette de pain sec, se contentant de légers potages ; maintenant elle digère pain, bœuf, mouton, etc. ; M<sup>lle</sup> Mo-lière, de Sourcieu (Rhône) ; M<sup>me</sup> Giraud, de Saint-Romain de Couzon.

Etude de M<sup>e</sup> Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.  
Adjudication au samedi 14 juin 1845.  
**VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE,**  
A laquelle les étrangers seront admis,  
Pardevant le tribunal de première instance de Lyon.  
EN UN SEUL LOT

**DE MAISONS, COURS ET JARDINS.**  
Ils sont situés en la commune de Caluire, Grande Rue, et dépendent des successions des mariés Richon et Berthoin, de la communauté légale qui a existé entre eux, et de la communauté d'acquêts qui a existé entre la veuve Richon et le sieur Esculier, son second mari.  
Mise à prix : six mille francs, ci... 6,000 fr.  
Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Brun, avoué.  
Pour extrait. Signé : BRUN. (5688)

Etude de M<sup>e</sup> Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.  
**VENTE PAR LICITATION**  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,  
le samedi 7 juin 1845, à midi,

**D'IMMEUBLES RURAUX.**  
Ils consistent en maison, jardin, terre, vigne, bois et prés, sont situés sur les communes de Charbonnières et de Dardilly (Rhône), et dépendent de la succession de Claude Viard.  
La mise à prix est de 6,000 fr. (5423)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.  
**VENTE AUX ENCHÈRES.**

Le lundi vingt-six mai 1845, à dix heures du matin, rue des Deux-Cousins, n° 9, au 5<sup>e</sup>, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en lit, poêle, malles, robes, mouchoirs, tabliers, ustensiles de cuisine, etc., etc. (3629)

Etude de M<sup>e</sup> Deplace, notaire à Lyon, place d'Abon, 2.  
**A VENDRE.**

**UNE MAISON**  
Située sur le cours d'Herbouville,  
d'un revenu de 4,000 fr.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Deplace, notaire, chargé aussi du placement de nombreux capitaux, soit à jour, soit en rentes viagères, dans l'arrondissement. (9972)

**VENTE PAR LICITATION VOLONTAIRE,**  
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Denamps, notaire à Mâcon,  
le mardi dix juin 1845, à onze heures du matin,

**DE LA SÉNÉTRIÈRE**  
**BELLE PROPRIÉTÉ**  
Située sur la commune de Sennecy-lès-Mâcon, à quatre kilomètres de Mâcon.

Elle est d'un seul ténement de la contenance de 81 hectares 4 ares 40 centiares, complantée de plus de 4,000 mûriers en plein rapport, et provient de la succession de M. Renard Gardon.  
Mise à prix : 150,000 fr.  
S'adresser, pour traiter de gré à gré jusqu'au jour fixé pour la licitation, à Mâcon, à M<sup>e</sup> Denamps, notaire, et à Lyon, à M<sup>e</sup> Laforest, notaire, rue des Marronniers, n. 1. (9879)

**A VENDRE A L'AMIABLE**  
Pour entrer en jouissance de suite,  
**BELLE MAISON DE CAMPAGNE,**  
Appelée la Sauvagère,  
Située à Millery, sur la grande route royale de Lyon à Givors.

Cette propriété, d'une contenance de 11 hectares 90 ares environ, bien tenue et en bon état, réunit par son revenu l'utile à l'agréable ; elle se compose d'une vaste maison bourgeoise, avenues, orangerie, plusieurs sources d'eau vive, pièces d'eau, filature de soie, bâtiments d'exploitation, nombreuses plantations de mûriers, terres, prés, vignes, bois, jardins, etc.  
Toutes facilités seront accordées pour les paiements.  
S'adresser à M. Jules Bourcier, propriétaire, cours Bourbon, n° 4, aux Brotteaux, et à M<sup>e</sup> Couet, notaire à Millery. (2860)

**AVIS.**  
MM. les actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'assurances contre l'incendie sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu au siège de l'administration, rue Saint-Dominique, 11, à Lyon, le lundi 9 juin prochain, à trois heures.  
Il faut être propriétaire de cinq actions au moins depuis six mois révolus pour avoir le droit d'assister à cette assemblée. (2865)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

| EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE. |       |           |           |
|-----------------------------------|-------|-----------|-----------|
| 8 fr.                             | 40 c. | pour cent | à 55 ans. |
| 9                                 | 51    | —         | à 60      |
| 10                                | 68    | —         | à 65      |
| 12                                | —     | —         | à 70      |
| 14                                | 89    | —         | à 80      |

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. Revet, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

## ÉLÉMENTS COMPLETS DE LA SCIENCE ET DE L'ART DU DENTISTE,

Par M. DESIRABODE, Chirurgien-Dentiste du Roi.

OUVRAGE ADOPTÉ pour les écoles de médecine et de pharmacie par ORDONNANCE ministérielle en date du 3 avril 1844, rendue sur le rapport du CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, et pour les hôpitaux des ports et colonies, par ORDONNANCE ministérielle du 24 avril 1844, sur le rapport de M. l'inspecteur-général du service de santé de la MARINE. — 2 vol. grand in 8° ; 15 fr. — A PARIS, chez l'AUTEUR, Palais Royal, 154. (4744—7375)



## MALADIES DES CHIENS, POUDRE DE VATRIN.

Seul remède employé avec efficacité. MM. les vétérinaires l'ordonnent avec succès contre toutes les maladies de ces animaux. Il agit comme stimulant, portant son action sur la peau et les organes de la respiration. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. (4745—7384)

## Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23. DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute écrevie ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermignon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

A VENDRE.

**Maison nouvellement construite,** composée de dix pièces et d'un joli jardin, propice à une maison de santé ou à une auberge, et située aux Massues.

S'adresser à M. Dubost, rue Grenette, n° 3, au 4<sup>e</sup>, à Lyon. (1900)

A VENDRE.

**Un PHAETON LÉGER,** à deux bancs, avec capote mobile, et plusieurs autres voitures et harnais, au-dessous de leur valeur, provenant de la liquidation du sieur Caussignac.

S'adresser à son successeur, M. Maron, carrossier, rue de la Charité, 5. (1950)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

**UNE MAISON** située au centre de la grande rue de la Guillotière, n. 78, composée d'un vaste magasin, arrière-magasins, chambres, cave et grenier.

S'adresser à M. Berger, cours de Broches, n. 9. (1837)

**Fabrique d'Etoffes Élastiques,** DE SOLICHON, BOIRON ET C<sup>e</sup>, Rue des Gloriettes, 12, à la Croix-Rousse.

Le sieur SOLICHON, seul inventeur de ce nouveau procédé, après plusieurs années de travail, a réussi à perfectionner cette étoffe, à la rendre propre à la chaussure, pour corsets, ceintures, dos de gilets et autres. D'après les nombreuses épreuves qui ont été faites en Angleterre et même en France, personne jusqu'à ce jour n'a pu y réussir. C'est pour cette raison que l'inventeur SOLICHON a fait son dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes de la ville de Lyon pour s'en conserver la propriété exclusive.

Cette étoffe peut se couper comme du drap sans se défilier. C'est pour cette raison que MM. les acheteurs sont priés de ne pas confondre cette étoffe avec celles qui ont paru jusqu'à ce jour et qui diffèrent totalement de cette fabrication.

Les étoffes pour corsets, ceintures, dos de gilets et autres offrent les mêmes avantages. (1898)

A VENDRE.

**JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ** A LA CAMPAGNE.

S'adresser chez M. Comor, rue du Pélat, 30. (1956)

A VENDRE.

**FONDS DE CAFÉ,** près du Palais-de-Justice, sur le quai. S'adresser chez M. Combier, marchand de faïence, quai de la Baleine, 16. (1953)

COMPAGNIE.

## MEULES DU BOIS DE LA BARRE.

La réputation des pierres meulières du Bois de la Barre, à La Ferté-sous-Jourar (Seine-et-Marne), est connue de toute l'Europe, et jusqu'en Amérique. Ces pierres, d'une nature siliceuse, d'un grain homogène serré et garni de petites éveillures, sont préférées à toutes autres par leur qualité supérieure dans la confection des meules dites anglaises.

Seule et unique propriétaire des carrières du Bois de la Barre, la Société les exploite par elle-même, et confectionne toutes sortes de meules ; elle tient par-dessus tout à la régularité et à la perfection du travail, désirant contenter la nombreuse clientèle conquise par ses efforts.

Dans le but d'être utile au commerce et de le mettre à même de juger du mérite de ses produits, la Société a formé à Paris un établissement unique en son genre. C'est un dépôt de toute espèce de meules de La Ferté. De cette façon, sans se déplacer, en venant faire leurs affaires à Paris, MM. les meuniers peuvent voir, juger par leurs yeux et choisir ce qu'ils pourraient désirer comme à La Ferté.

Un pareil dépôt a été formé à Lyon sous la direction de M. Boulanger, cours d'Herbouville, hôtel Saint-Pierre, n° 27. On y trouvera toutes les variétés des meules françaises, anglaises et demi-anglaises. (1948)

A VENDRE, PLACE DES CARMES, 12.

**MAGASIN** contenant bonneterie en tous genre, chaussure, ganterie, mercerie, parfumerie, quincaillerie, avec agencements vitrés et une banque. Les marchandises se vendront à un grand rabais en tout ou en partie.

S'adresser audit magasin depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. (1955)

A LOUER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

**MAISON DE CAMPAGNE** meublée et réparée à neuf, située dans un vaste clos très-ombragé. Belle position sur le Rhône, du côté de Saint-Clair, à une demi-heure de la ville.

S'adresser quai Bon-Rencontre, 67.

A VENDRE DE SUITE.

La feuille de 75 gros muriers. (1952)

## AVIS.

La chambre syndicale des agents de change de Lyon prévient les porteurs des actions nominatives du chemin de fer du Centre (Orléans à Vierzon) qu'afin d'éviter l'envoi de ces actions à Paris, pour le transfert à chaque négociation faite sur la place de Lyon, M. Delahante, receveur-général du département du Rhône, a consenti, sur la demande de ladite chambre syndicale et d'un grand nombre des principaux négociants et capitalistes, à établir dans ses bureaux, en son propre et privé nom, et sous sa seule garantie, un petit grand-livre pour l'inscription de ces mêmes actions.

En conséquence, les personnes qui voudront faire inscrire leurs actions à Paris sous le nom de M. Delahante recevront de lui, à Lyon, en échange, une inscription en leur nom sur ce petit grand-livre du nombre desdites actions.

Cette inscription donnant droit uniquement aux actions inscrites à Paris, au nom de M. Delahante, et sans garantie de la Compagnie du chemin de fer du Centre, sera échangée, à la volonté du propriétaire, contre un nombre égal de ces actions que M. Delahante lui remettra à première réquisition pour en faire opérer le transfert à Paris, dans les bureaux de la Compagnie.

En cas de transaction locale, cette inscription pourra être transférée en totalité ou en partie sur le petit grand-livre tenu par M. Delahante suivant les mêmes formes et les mêmes règles que les rentes sur l'Etat. Chaque transfert sera soumis au visa d'un agent de change, qui certifiera et garantira à M. Delahante l'identité de la signature du vendeur.

Les mutations par suite de décès ou autrement seront exécutées suivant les formes exigées pour les mutations de rentes sur l'Etat.

Chaque inscription faite sur le petit grand-livre de M. Delahante donnera droit en sa faveur au paiement d'une somme de 50 centimes par action, à la charge du titulaire de l'inscription ; néanmoins et par exception, les premières inscriptions qui seront opérées ne seront passibles que d'un droit de 25 centimes par action, aussi à la charge du titulaire.

Lyon, le 17 mai 1845.

H. REY, syndic. (2864)

## HOTEL D'ITALIE,

CI-DEVANT PARFAITE-UNION.

A CHAMBERY (SAVOIE),  
TENU PAR FRIOL FILS.

Cet hôtel, connu depuis nombre d'années, vient d'être réparé, restauré et meublé à neuf. Il est situé au centre de la ville, près des promenades et des plus beaux quartiers, et offre aux familles les plus nombreuses ainsi qu'aux personnes seules tout le confort et la commodité désirables. Prévenance et assiduité au service, rien ne sera négligé.

Table d'hôte et service particulier. — Vaste remise et écurie. (1911)

## AVIS.

Mastic bitumineux pour pavages, trottoirs, réservoirs d'eau, etc., 4 f. les 100 kil. — Vernis naval pour conserver le bois et préserver le fer de la rouille, 20 f. les 100 kil. — Cartons tuiles pour toitures économiques, légères et durables, 1 f. le mètre. — Suif minéral pour graissage d'essieux et d'engrenages, 50 f. les 100 kil.

Comptoir : passage de l'Hôtel-Dieu, 7 ; y adresser les demandes. — Usine : rue d'Alger, à côté du Gaz, à Perrache ; y voir les produits. (1951)

## RÉOUVERTURE DU CABINET DE LECTURE

Le 18 mai 1845.

Rue des Célestins, n. 5, à côté le théâtre.

**SALON POUR LA LECTURE DES JOURNAUX**  
ET ABBONNEMENTS.

M<sup>me</sup> FERRÉOL a l'honneur de prévenir qu'elle vient de réunir le cabinet de lecture qui était place de la Préfecture, n. 9, à celui de la rue des Célestins. (1945)

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Maccons, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

## AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACCONS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topetée de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,  
Rue Poulailhé, 19.